

Département
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.014 Séance du **DIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 4 février 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

OBJET : Services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs périscolaire : Non facturation d'absences dues à un évènement climatique

Dans la nuit du 27 au 28 janvier 2025, le sous-sol de l'école Françoise Dolto a été inondé par des pluies diluviennes, noyant notamment le brûleur d'une des chaudières.

Outre le chauffage, l'électricité et l'eau étaient également impactées.

Ce sont ainsi 6 classes de l'école qui se sont retrouvées au matin du 28 janvier sans chauffage, ni eau, ni électricité.

Les classes sont celles de Mmes FRIES, MONET, GINDRE, JOLY/GUILLERME, LAMBERT et M. GIROD.

L'accueil des enfants ne pouvant se faire dans des conditions normales, la directrice de l'école a demandé aux parents qui le pouvaient de garder leurs enfants toute la journée du 28 janvier, les autres enfants étant répartis dans les classes ouvertes.

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement, subi par les familles, il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas facturer les absences aux services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs périscolaires des enfants des 6 classes concernées pour la journée du 28 janvier.

N° 2025.014

Pour information, il a été constaté 37 absences au service de restauration scolaire et 11 absences représentant 17 heures à l'accueil de loisirs périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la non-facturation des absences aux services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs périscolaires des enfants des 6 classes concernées pour la journée du 28 janvier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 13 février 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 14/02/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.